

## **DIRIGEANTS D'ENTREPRISES, VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS DUES À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ?**

La CC4V vous propose un résumé des mesures gouvernementales en votre direction ainsi que les coordonnées de vos référentes, si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé :

### **ARTISANS D'ART :**

Emeline Framboisier - Chargée des artisans d'art  
06 50 42 94 01 - cc4vframboisier@orange.fr

### **ENTREPRISES LIÉES AU TOURISME :**

Séverine Rogue - Directrice de l'Office de Tourisme  
06 45 82 25 45 - srogue@tourisme-ferrieres-loiret.fr

### **AUTRES ENTREPRISES :**

Naïma Boufedji - Chargée du Développement Économique  
06 33 99 36 50 - deveco@cc4v.fr

- **OBTENIR UN ARRÊT POUR GARDE D'ENFANT DU DIRIGEANT :**  
Faire votre demande en accédant à votre compte à l'adresse :  
<https://declare.ameli.fr/employeur/conditions>
- **BÉNÉFICIER D'UNE PRIME DE 1 500 € AUX ENTREPRISES (POUVANT ALLER JUSQU'À 3 500 € POUR LES PLUS FRAGILES) :**  
<http://impots.gouv.fr>
- **PLACER VOS SALARIÉS EN CHÔMAGE PARTIEL :**  
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- **DEMANDER LE REPORT DES CHARGES FISCALES :**  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>
- **DEMANDER LE REPORT DES CHARGES SOCIALES :**  
<http://urssaf.fr>
- **BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DES CRÉDITS D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS RESTITUABLES EN 2020 ET DES CRÉDITS DE TVA :**  
<http://impots.gouv.fr> - rubrique « mon compte » ou contactez votre Expert-Comptable qui, lui seul, pourra faire cette démarche en ligne pour vous
- **BÉNÉFICIER DES PRÊTS DE TRÉSORERIE GARANTIS PAR L'ÉTAT :**  
rapprochez-vous de votre banque ou contactez votre Expert-Comptable qui, lui seul, pourra faire cette démarche en ligne pour vous.
- **DEMANDE DE MÉDIATION DU CRÉDIT :**  
<http://accueil.banque-france.fr>
- **DEMANDE DE GEL DES LOYERS :**  
quelle que soit votre situation, contactez votre bailleur
- **DEMANDE DE REPORT DES FACTURES D'EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ :**  
rapprochez-vous de vos fournisseurs d'énergie
- **BÉNÉFICIER DES AIDES DE BPI FRANCE (PME ET ETI) :**
  - Pour connaître votre éligibilité : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/credits-a-court-terme/credits-bancaires-a-court-terme>
  - Pour bénéficier de leur accompagnement et d'instructions, accédez à votre compte ou créez-en un :  
[https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM\\_OP=login&ERROR\\_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises/login](https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises/login)
- **DEMANDER LES AIDES DE L'URSSAF ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES :**  
Faire votre demande sur : <http://urssaf.fr>
- **BÉNÉFICIER D'AIDES POUR LES MICRO-ENTREPRENEURS :**  
Faire une demande d'Allocation Spécifique de Solidarité :  
<http://pole-emploi.fr>
- **BÉNÉFICIER DE L'INDEMNITÉ « PERTE DE GAINS »**  
Cette aide spécifique a été décidée par le Gouvernement pour les commerçants et artisans relevant du régime des indépendants.
  - Cette indemnité « Perte de gains » sera calculée en fonction des cotisations au régime de retraite complémentaire, sur la base des revenus 2018.
  - Elle est modulable et pourra atteindre 1250 €.
  - Les sommes perçues sont nettes d'impôts et de charges sociales.
  - Elle sera versée automatiquement par les URSSAF à la fin de ce mois d'avril.
  - Elle sera cumulable avec le [fonds de solidarité](#) et les autres aides décidées par le Gouvernement